

## **CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS**

### **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020**

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,  
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (absente à partir de la délibération n°17, a donné pouvoir à Madame MARTIN), M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY  
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,  
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,  
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,  
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,  
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,  
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,  
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,  
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme LEPRINCE

#### **Le Conseil Municipal a décidé :**

**Délibération n° DCM202013**

#### **1. FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES**

**Après en avoir délibéré, à 24 Voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT),**

**Fixe** à 6 le nombre de conseillers municipaux délégués pour la Ville de Moulins.

**Délibération n° DCM202014**

#### **2. ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

##### **Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 32

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 5

Nombre de suffrages déclarés blancs : 3

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

A OBTENU : Romain BERNARD : 24 voix (vingt-quatre)

Romain BERNARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu conseiller municipal délégué au service à la personne, à l'accessibilité, au handicap et au maintien à domicile\* et est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 32

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 5

Nombre de suffrages déclarés blancs : 3

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

A OBTENU : Eugénie LEPRINCE : 24 voix (vingt-quatre)

Eugénie LEPRINCE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue conseillère municipale déléguée à l'égalité des droits et à la prévention\* et est immédiatement installée dans ses fonctions.

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 32

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 5

Nombre de suffrages déclarés blancs : 3

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

A OBTENU : Gilbert ROSNET : 24 voix (vingt-quatre)

Gilbert ROSNET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu conseiller municipal délégué au CCAS, à l'intergénération et à la prévention à l'autonomie\* et est immédiatement installé dans ses fonctions.

\*Il est précisé que l'objet de chaque délégation sera fixé par un arrêté de Monsieur le Maire.

**Délibération n° DCM202015**

**3. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION MUNICIPALE**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Accorde* à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Dans les limites des autorisations budgétaires fixées par le Conseil Municipal :
  - De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
  - De procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
  - De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a de l'article L.2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**Quant à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget et à la passation à cet effet des actes nécessaires, les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro ou en devise,

- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement
- de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de modifier la devise

Monsieur Le Maire est autorisé à exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure et signer tout contrat et avenant aux contrats dans les limites ci-dessus définies ;

**En ce qui concerne les opérations financières** utiles à la gestion des emprunts et la passation à cet effet des actes nécessaires, Monsieur Le Maire est autorisé à :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dûs, et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les limites et conditions fixées ci-dessus.
- Décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.
  - o Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :
    - D'échange de taux d'intérêts (swap),
    - D'échanges de devises,
    - D'accord de taux futur (FRA),
    - De garanties de taux plafond (CAP),
    - De garanties de taux plancher (FLOOR),
    - De garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
    - De terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
    - D'options sur taux d'intérêt,
    - Et de toutes opérations sur taux d'intérêt (opérations de marché dérivées et opérations structurées).
  - o Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.
  - o La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.
  - o Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.
  - o Les index de référence pourront être :
    - Le T4M,
    - Le TAM,
    - L'EONIA,
    - Le TMO,
    - Le TME,
    - L'EURIBOR,
    - Ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés,

**Quant aux décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT**, sous réserve des dispositions du c de ce même article (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)) et à la passation à cet effet des actes nécessaires, elles comporteront notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Monsieur Le Maire est autorisé à conclure tout contrat ou avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française pour les marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant les avenants de ces mêmes marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, lorsque le montant de la transaction est inférieur à 500 000€ ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.  
Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune (civil, pénal, administratif et tous les autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation,  
Monsieur le Maire est autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes juridictions, juridictions d'instruction et juridictions de jugement, ou maisons de justice pour le compte de la Commune de Moulins, dès lors que les intérêts de la Commune, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 50 000€ ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 3 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR, ou un TAUX FIXE ;
- lorsque le montant de la transaction est inférieur à 500 000 €, d'exercer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, que la commune en soit titulaire ou délégataire ou de déléguer l'exercice de ce droit de préemption

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant,
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition dans la limite de 500 m2, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

*Dit* que Monsieur Maire informera le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Autorise* un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer les décisions prises en application de cette délibération, et ce pour l'ensemble des matières faisant l'objet de la délégation,

*Décide*, conformément à l'article L 2122-23 alinéa 2, l'application de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et ce pour l'ensemble des matières faisant l'objet de la délégation, pour la signature des décisions.

**Délibération n° DCM202016**

#### **4. DELEGATION DONNEE AU MAIRE DE SAISIR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Accorde* à Monsieur le Maire la délégation de saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux, pour tout projet prévu à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° DCM202017**

#### **5. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Décide* de créer 4 commissions permanentes dans les domaines suivants et comprenant le nombre de membres suivants :

- **Commission « Finances, Administration Générale, Personnel »** : 11 membres dont le Maire, Président de droit
- **Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce »** : 12 membres dont le Maire, Président de droit,
- **Commission « Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations »** : 11 membres dont le Maire, Président de droit
- **Commission « Solidarité, Jeunesse, Education »** : 12 membres dont le Maire, Président de droit,

*Décide* conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Une seule candidature par poste à pourvoir étant présentée, Monsieur le Maire donne lecture des désignations :**

##### **Commission « Finances, Administration Générale, Personnel » :**

Yannick LUCOT, Hamza BUDAK, Bernadette MARTIN, Philippe BOISMENU, Maud BELIN, Charlotte de VAULX-RICAUD, Jean d'ANDLAU, Cécile de BREUVAND, Yannick MONNET, Stefan LUNTE sont désignés comme membres du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission « Finances, Administration Générale, Personnel ».

##### **Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce » :**

Nicole TABUTIN, Hamza BUDAK, Philippe BOISMENU, Mathieu GEFFRAY, Dominique LEGRAND, Céline NAVEAU, Maud BELIN, Roland FLEURY, Régine BATILLAT, Annie CHARMANT sont désignés comme membres du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce ».

**Commission « Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations » :**

Marwane FIKRY, Nathalie MARTINS, Bernadette MARTIN, Camille CORTEGGIANI, Liliane EYRAUD, Hülya PAGNON, Johnny KARI, Roland FLEURY, Dominique DARNET sont désignés comme membres du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission « Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations ».

**Commission « Solidarité, Jeunesse, Education » :**

Marwane FIKRY, Eugénie LEPRINCE, Jean-Michel MOREAU, Cécile de BREUVAND, Romain BERNARD, Gilbert ROSNET, Julien CARPENTIER, Nicole TABUTIN, Yannick MONNET, Damien JACQUET, Stefan LUNTE sont désignés comme membres du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission « Solidarité, Jeunesse, Education ».

**Délibération n° DCM202018**

**6. CREATION D'UNE COMMISSION « SUBVENTION INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL » ET COMPOSITION**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de créer une commission « subvention installation d'un local commercial » comprenant 8 membres dont le Maire, Président de droit

**Décide** conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, Monsieur le Maire donne lecture des désignations :**

Dominique LEGRAND, Céline NAVEAU, Philippe BOISMENU, Maud BELIN, Annie CHARMANT, Emilie ROBERT sont désignés comme membres du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission « subvention installation d'un local commercial ».

**Délibération n° DCM202019**

**7. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES**

**Vu** la délibération du 3 juillet 2020, portant création et fixation des conditions de dépôt des listes pour la Commission d'appel d'offres,

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**Considérant** que les listes suivantes sont soumises au vote :

	candidats
Délégués titulaires	Philippe BOISMENU Cécile de BREUVAND Yannick LUCOT Nicole TABUTIN Dominique DARNET
Délégués suppléants	Maud BELIN Céline NAVEAU Johnny KARI Mathieu GEFFRAY Damien JACQUET

**Après en avoir délibéré,**

**- à l'unanimité,**

**Décide** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- à 29 Voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT),

*Désigne* Philippe BOISMENU, Cécile de BREUVAND, Yannick LUCOT, Nicole TABUTIN et Dominique DARNET sont désignés comme représentants titulaires, Dominique LEGRAND est désignée représentante du Maire et Maud BELIN, Céline NAVEAU, Johnny KARI, Mathieu GEFFRAY et Damien JACQUET sont désignés comme représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

**Délibération n° DCM2020**

### **8. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES**

*Vu* la délibération en date du 3 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

*Considérant* que les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local sont ouverts par une commission composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président de droit, et par cinq membres de l'assemblée délibérante,

*Considérant* que les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de cette commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

*Considérant* les candidatures des listes suivantes :

	<b>LISTE</b>
Titulaires	Yannick LUCOT Cécile de BREUVAND Nathalie MARTINS Hamza BUDAK Régine BATILLAT
Suppléants	Mathieu GEFFRAY Philippe BOISMENU Maud BELIN Bernadette MARTIN Annie CHARMANT

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, Monsieur le Maire donne lecture des désignations :**

Yannick LUCOT, Cécile de BREUVAND, Nathalie MARTINS, Hamza BUDAK, et Régine BATILLAT sont désignés comme représentants titulaires et Mathieu GEFFRAY, Philippe BOISMENU, Maud BELIN, Bernadette MARTIN et Annie CHARMANT sont désignés comme représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission de délégation de service public.

### **9. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION D'UNE LISTE DE 32 NOMS**

**REPORTEE**

**Délibération n° DCM2021**

### **10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE**

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité :**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des 2 représentants titulaires et de deux représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au

sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE - CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE

- **24 Voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT)**

*Désigne* Pierre-André PERISSOL et Bernadette MARTIN comme représentants titulaires du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE - CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE et Charlotte de VAULX-RICAUD et Magali VINCENT comme représentants suppléants.

**Délibération n° DCM202022**

**11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

**Après en avoir délibéré, 3 ABSTENTIONS, 29 Voix POUR,**

*Décide* de fixer à 11 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont 5 membres élus par le conseil municipal, 5 membres nommés, et le Maire, Président de droit,

*Considérant* qu'il convient de désigner 5 membres du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

*Considérant* que les listes suivantes sont soumises au vote :

<u>Liste majorité</u>	<u>Liste Pour Moulins</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Cécile de BREUVAND,</li><li>- Liliane EYRAUD,</li><li>- Gilbert ROSNET</li><li>- Romain BERNARD,</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Stefan LUNTE</li></ul>

Il est procédé, par vote à bulletin secret, à la représentation proportionnelle, à la désignation de 11 représentants du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS),

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 32

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Suffrages exprimés :

ONT OBTENU :

Liste majorité : 24 VOIX

Liste Pour Moulins : 5 VOIX

Cécile de BREUVAND, Liliane EYRAUD, Gilbert ROSNET, Romain BERNARD et Stefan LUNTE sont désignés comme représentants du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

**Délibération n° DCM202023**

**12. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil de SURVEILLANCE du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure,

**Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :**

Gilbert ROSNET est désigné comme représentant de la Commune pour siéger au sein du CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE.

Délibération n° DCM202024

**13. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'EHPAD/USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger, avec voix consultative, au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD/USLD du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

**Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :**

Gilbert ROSNET est désigné comme représentant du conseil municipal pour siéger, avec voix consultative, au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD/USLD du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure.

Délibération n° DCM202025

**14. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant délégué du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale DE L'AGENCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER

**Une seule candidature ayant été déposée, Monsieur le Maire donne lecture des désignations :**

Dominique LEGRAND est désignée représentante titulaire et Marwane FIKRY représentant délégué du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale DE L'AGENCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER.

Délibération n° DCM202026

**15. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION FARANDOLINE**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret, à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION FARANDOLINE.

**Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :**

Hülya PAGNON est désignée comme représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION FARANDOLINE.

Délibération n° DCM202027

**16. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE « ENTR'AIDE A L'ENFANCE »**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* ou, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION « ENTR'AIDE A L'ENFANCE »

**Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :**

Hülya PAGNON est désignée comme représentante du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION « ENTR'AIDE A L'ENFANCE ».

Délibération n° DCM202028

**17. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION « LES P'TITS CHOUETT'S »**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION « LES P'TITS CHOUETT'S ».

**Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :**

Hülya PAGNON est désignée comme représentante du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION « LES P'TITS CHOUETT'S ».

Délibération n° DCM202029

**18. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du foyer départemental de l'enfance.

**Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :**

Maud BELIN est désignée comme déléguée de la ville de Moulins pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Foyer Départemental de l'Enfance.

Délibération n° DCM202030

**19. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS CAPAMAM (COMITE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES ET MALADES DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE) SANTE, CAPAMAM SERVICES, CAPAMAM GCSMS ET CAPAMAM FORMATION**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués pour siéger au sein des associations du CAPAMAM,

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :**

Sont désignés comme représentants du conseil municipal pour siéger au sein des associations du CAPAMAM :

- Nathalie MARTINS
- Gilbert ROSNET,
- Romain BERNARD

Délibération n° DCM202031

**20. DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MANDATAIRE D'AIDE A DOMICILE DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE (A.M.A.D.A.M.)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un délégué pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'A.M.A.D.A.M..

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture de la désignation :**

Nathalie MARTINS est désignée comme déléguée du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'A.M.A.D.A.M.

Délibération n° DCM202032

**21. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION MOULINOISE DES CLUBS DE L'AGE D'OR**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de 5 représentants du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION MOULINOISE DES CLUBS DE L'AGE D'OR.

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :**

Bernadette MARTIN, Liliane EYRAUD, Nicole TABUTIN, Gilbert ROSNET et Maud BETIAUX sont désignés comme représentants pour siéger au sein de L'ASSOCIATION MOULINOISE DES CLUBS DE L'AGE D'OR.

Délibération n° DCM202033

**22. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture de la désignation :**

Philippe BOISMENU est désigné comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.

**Délibération n° DCM202034**

**23. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE « SAINTE THERESE »**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE SAINTE THERESE.

**Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :**

Romain BERNARD est désigné comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE SAINTE THERESE.

**Délibération n° DCM202035**

**24. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION SPECIFIQUE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SENIORS POUR LA RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE BON PASTEUR ET LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES SAINTE-THERESE**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la COMMISSION SPECIFIQUE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SENIORS POUR LA RESIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE BON PASTEUR ET LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES SAINTE-THÉRÈSE.

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :**

Gilbert ROSNET est désigné comme représentant titulaire du Conseil Municipal pour siéger au sein de la COMMISSION SPECIFIQUE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SENIORS POUR LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE BON PASTEUR ET LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES SAINTE-THÉRÈSE et Dominique LEGRAND comme représentante suppléante.

**Délibération n° DCM202036**

**25. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE SUIVI TRIMESTRIEL DE LA RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE BON PASTEUR ET DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES SAINTE-THERESE**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du COMITÉ DE SUIVI TRIMESTRIEL DE LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE BON PASTEUR ET DE LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES SAINTE-THÉRÈSE.

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :**

Gilbert ROSNET et Romain BERNARD sont désignés comme représentants titulaires du Conseil Municipal pour siéger au sein du COMITÉ DE SUIVI TRIMESTRIEL DE LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE BON PASTEUR ET DE LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES SAINTE-THÉRÈSE et Dominique LEGRAND et Nicole TABUTIN comme représentantes suppléantes.

**Délibération n° DCM202037**

**26. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DE L'ERMITAGE**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DE L'ERMITAGE.

**Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :**

Gilbert ROSNET est désigné comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DE L'ERMITAGE.

**27. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS LE TREMPLIN**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de deux représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Foyer de Jeunes Travailleurs Le Tremplin.

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :**

Marwane FIKRY et Maud BELIN sont désignés comme représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Foyer de Jeunes Travailleurs Le Tremplin.

**28. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE "VILLARS ACCUEIL"**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DE « VILLARS ACCUEIL ».

**Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :**

Julien CARPENTIER est désigné comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DE « VILLARS ACCUEIL ».

**29. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES DES ECOLES MATERNELLES, PRIMAIRES ET ELEMENTAIRES**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'Ecoles des écoles maternelles, primaires et élémentaires.

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :**

Sont désignés les membres du conseil municipal suivants pour siéger au sein des différents conseils d'école définis ci-dessous :

Ecoles Maternelles

- Jeu de Paume.....	Mathieu GEFFRAY
- Les Mariniers.....	Maud BELIN
- Jean Macé.....	Johnny KARI
- La Comète.....	Nathalie MARTINS
- Les Gâteaux.....	Hamza BUDAK
- Les Clématites.....	Marwane FIKRY
- Les Coquelicots.....	Jean-Michel MOREAU

Ecoles Elémentaires

- François Truffaut.....	Hülya PAGNON
- Léonard de Vinci.....	Marwane FIKRY
- Jean Moulin.....	Romain BERNARD
- Jean Macé.....	Liliane EYRAUD
- Les Gâteaux.....	Hamza BUDAK

**30. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CENTRE SCOLAIRE SAINT-BENOIT**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Charlotte de VAULX-RICAUD est désignée comme représentante titulaire et Cécile de BREUVAND est désignée représentante suppléante du conseil municipal pour siéger au sein du CENTRE SCOLAIRE SAINT-BENOIT.

Délibération n° DCM202042

**31. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANNE DE BEAUJEU**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville de Moulins pour siéger au sein du conseil d'administration du collège ANNE DE BEAUJEU.

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :**

Eugénie LEPRINCE est désignée comme représentante titulaire et Jean d'ANDLAU est désigné comme représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANNE DE BEAUJEU.

Délibération n° DCM202043

**32. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CHARLES PEGUY**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du collège CHARLES PEGUY.

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :**

Bernadette MARTIN est désignée comme représentante titulaire et Hülya PAGNON est désignée comme représentante suppléante du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CHARLES PEGUY.

Délibération n° DCM202044

**33. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE EMILE GUILLAUMIN**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville de Moulins pour siéger au sein du conseil d'administration du collège EMILE GUILLAUMIN.

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :**

Maud BELIN est désignée comme représentante titulaire et Johnny KARI est désigné comme représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE EMILE GUILLAUMIN.

Délibération n° DCM202045

**34. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE THEODORE DE BANVILLE**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du Lycée Théodore de Banville.

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :**

Jean-Michel MOREAU est désigné comme représentant titulaire et Jean d'ANDLAU est désigné comme représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE THEODORE DE BANVILLE.

Délibération n° DCM202046

**35. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE MOULINS - MONTEPULCIANO**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de 6 représentants du conseil municipal pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS-MONTEPULCIANO.

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :**

Liliane EYRAUD, Cécile de BREUVAND, Dominique LEGRAND, Nicole TABUTIN, Emilie ROBERT et Régine BATILLAT sont désignés comme représentants du conseil municipal pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS-MONTEPULCIANO.

Délibération n° DCM202047

**36. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE MOULINS - BAD VILBEL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de 6 représentants du conseil municipal pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL.

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :**

Bernadette MARTIN, Philippe BOISMENU, Hülya PAGNON, Jean-Michel MOREAU, Roland FLEURY et Régine BATILLAT sont désignés comme représentants du conseil municipal pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL.

Délibération n° DCM202048

**37. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE GESTION DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un nouveau représentant de la ville au sein du COMITE DE GESTION DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS.

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :**

Liliane EYRAUD est désignée en qualité de représentante titulaire et Nathalie MARTINS en qualité de représentante suppléante pour siéger au sein du COMITE DE GESTION DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS.

Délibération n° DCM202049

**38. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE SOLIHA ALLIER**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de SOLiHA Allier, par vote à bulletin secret.

**Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :**

Dominique LEGRAND est désignée comme représentante du conseil municipal pour siéger au sein de SOLiHA Allier.

Délibération n° DCM202050

**39. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS DEVANT SIEGER AU COMITE DE GESTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TENNIS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de 3 représentants de la Ville de Moulins pour siéger au sein du Comité de Gestion du Centre Départemental de Tennis

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :**

Mathieu GEFFRAY, Hamza BUDAK et Marwane FIKRY sont désignés représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Gestion du Centre Départemental de Tennis.

Délibération n° DCM202051

**40. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder à la désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

**Après en avoir délibéré, 24 Voix POUR, 8 Voix CONTRE (Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT),**

Hamza BUDAK, Cécile de BREUVAND, Maud BELIN, Yannick LUCOT, Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND, Nathalie MARTINS et Bernadette MARTIN sont désignés comme représentants du conseil municipal de la Ville de Moulins pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

**41. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION VILTAIS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de deux représentants du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION VILTAIS.

**Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :**

Romain BERNARD est désigné comme représentant pour siéger au sein de L'ASSOCIATION VILTAIS.

**42. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES RESTAURANTS INTER-ADMINISTRATIFS MOULINS-YZEURE**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants titulaires et des représentants suppléants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins et Yzeure.

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :**

Cécile de BREUVAND et Yannick LUCOT sont désignés comme représentants titulaires et Johnny KARI et Dominique LEGRAND comme représentants suppléants du conseil municipal pour siéger du conseil d'administration de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins et Yzeure.

**43. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE DES PERSONNELS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :**

Cécile de BREUVAND est désignée comme représentante au sein DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

**44. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil de Discipline de Recours de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :**

Cécile de BREUVAND est désignée comme représentante pour siéger au sein du Conseil de Discipline de Recours de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**45. CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES CONTRACTUELS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil de discipline de recours des contractuels.

**Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :**

Cécile de BREUVAND est désignée comme représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de discipline de recours des contractuels.

Délibération n° DCM202057

**46. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de 4 membres du Conseil Municipal ainsi que 2 personnalités extérieures pour siéger au sein du CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT.

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :**

Hamza BUDAK, Yannick LUCOT, Magali VINCENT, Dominique LEGRAND et Annie CHARMANT sont désignés comme représentants du conseil municipal et Karine LESOURD et Laurence BRENOT sont désignées en qualité de personnes extérieures pour siéger au sein du CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT.

Délibération n° DCM202058

**47. DESIGNATION DE REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION ILEVENTS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association « ILEVENTS ».

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :**

Hamza BUDAK, Cécile de BREUVAND, Charlotte de VAULX-RICAUD, Bernadette MARTIN, Philippe BOISMENU, Dominique LEGRAND, Maud BELIN, Liliane EYRAUD et Johnny KARI sont désignés comme représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association « ILEVENTS ».

Délibération n° DCM202059

**48. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DE L'ASSOCIATION MOULINS PROMOTION**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Pilotage de l'Association MOULINS PROMOTION.

**Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :**

Céline NAVEAU est désignée comme représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Pilotage de l'Association MOULINS PROMOTION.

Délibération n° DCM202060

**49. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DE QUARTIERS DE MOULINS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de 5 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la régie de quartiers de Moulins.

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :**

Marwane FIKRY, Maud BELIN, Nicole TABUTIN, Johnny KARI et Charlotte de VAULX-RICAUD sont désignés pour représenter le Conseil Municipal de la ville de Moulins au sein du Conseil d'Administration de la régie de quartiers de Moulins.

Délibération n° DCM202061

**50. DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SDE03 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE)**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide*, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie, par vote à bulletin secret, ou, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :**

Dominique LEGRAND et Mathieu GEFFRAY sont désignés comme représentants titulaires et Philippe BOISMENU et Marwane FIKRY sont désignés comme représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat départemental d'Energie de l'Allier.

**51. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide**, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un correspondant Défense.

**Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :**

Philippe BOISMENU est désigné comme correspondant Défense.

**52. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit : 72,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Indique** que l'enveloppe indemnitaire globale maximale est calculée comme suit :

90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique + 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique x 8 adjoints

**Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- Adjoints au Maire : 28,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 6,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

**Dit** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**Précise** que cette délibération prend effet :

- le 4 juillet 2020 pour le Maire et les adjoints au Maire ainsi que les conseillers municipaux délégués élus lors du Conseil municipal du 3 juillet 2020 ;
- le 17 juillet 2020 pour les conseillers municipaux délégués élus lors du Conseil municipal du 16 juillet 2020.

**Adopte** le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES  
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Fonction	Nom	Date d'effet	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut *
1 <sup>er</sup> adjoint	Mme DE BREUVAND	04/07/2020	28,10	1092,92
2 <sup>ème</sup> adjoint	M. MOREAU	04/07/2020	28,10	1092,92
3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme MARTIN	04/07/2020	28,10	1092,92
4 <sup>ème</sup> adjoint	M. LUCOT	04/07/2020	28,10	1092,92
5 <sup>ème</sup> adjoint	Mme LEGRAND	04/07/2020	28,10	1092,92
6 <sup>ème</sup> adjoint	M. GEFFRAY	04/07/2020	28,10	1092,92
7 <sup>ème</sup> adjoint	Mme MARTINS	04/07/2020	28,10	1092,92
8 <sup>ème</sup> adjoint	M. KARI	04/07/2020	28,10	1092,92
Conseiller municipal délégué	M. BUDAK	04/07/2020	6,43	250,09
Conseiller municipal délégué	Mme BELIN	04/07/2020	6,43	250,09
Conseiller municipal délégué	M. FIKRY	04/07/2020	6,43	250,09
Conseiller municipal délégué	Mme LEPRINCE	17/07/2020	6,43	250,09
Conseiller municipal délégué	M. BERNARD	17/07/2020	6,43	250,09
Conseiller municipal délégué	M. ROSNET	17/07/2020	6,43	250,09

\* Sur la base de la valeur du point et de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur

### **53. FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

*Vu* les délibérations du Conseil Municipal des 11 avril 2008 et 4 avril 2014 portant attribution de frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle de 3 900 €,

*Considérant* que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation du Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

*Considérant* que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,

*Fixe* le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 3 900 €,

*Dit* que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle sur présentation de justificatifs correspondants,

*Dit* que cette enveloppe maximum annuelle est inscrite au budget de l'exercice et sera inscrite au budget des exercices concernés.

### **54. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* de définir, conformément à la réglementation, les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus comme suit :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parc de stationnement,...)
  - Utilisation du véhicule personnel : remboursement sur la base des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise)
  - Utilisation des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique sauf en cas d'abonnement annuel souscrit par la collectivité. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs acquittés
  - Autres modes de transport (taxi, voiture de location...) : remboursement sur présentation de factures et uniquement en cas d'autorisation préalable ou si les circonstances l'ont exigé.
- Frais d'hébergement et de repas : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté.

*Précise* que les frais d'indemnisation peuvent faire l'objet :

- d'un remboursement à l'intéressé,
- ou d'un paiement direct à l'organisme de transport ou établissement d'hébergement ou de restauration, dans les limites définies ci-dessus.

*Précise* que les frais de déplacement sont pris en charge dans le cadre d'un ordre de mission établi par le maire.

*Dit* que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

*Autorise* le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **55. COLLABORATEURS DE CABINET - REMUNERATION**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de deux collaborateurs de cabinet,

*Précise* que le montant de ces crédits sera établi comme suit :

- d'une part, le traitement indiciaire ne pourra en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé de la collectivité détenu par le fonctionnaire en activité ce jour.

- d'autre part, le montant des indemnités ne pourra en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire du grade administratif de référence mentionné à l'alinéa précédent.

*Précise* qu'en cas de vacance dans le grade retenu, les collaborateurs de cabinet conserveront à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

*Dit* que les crédits seront prévus pour la durée du mandat du Maire.

**Délibération n° DCM202067**

## **56. PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* la transformation des postes budgétaires suivants :

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe en attaché

### **FILIERE TECHNIQUE**

- 2 postes d'agent de maîtrise principal en postes de technicien
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en agent de maîtrise
- 6 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

### **FILIERE SOCIALE**

- 5 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35€ en ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28/35€
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 29.69/35€ en ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à 29.69/35€

### **FILIERE ANIMATION**

- 1 poste d'animateur en animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

*Précise* que seuls les postes précités qui recevront un avis favorable pour un avancement de grade ou une promotion interne lors de la CAP du 6 novembre 2020 seront transformés.

*Dit* que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Délibération n° DCM202068**

## **57. INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES AGENTS MUNICIPAUX MOBILISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19**

*Considérant* que conformément à l'article 8 du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond fixé à 1 000 euros,

*Considérant* que cette prime exceptionnelle peut également être modulée en fonction notamment du temps de travail afférent à cette mobilisation des agents concernés,

*Considérant* qu'afin de protéger au maximum le personnel communal face au risque de contamination, une fermeture des services et le confinement des agents ont été décidés dès le 17 mars 2020 et jusqu'au 10 mai 2020 ;

*Considérant* que pour continuer d'assurer la continuité des services publics, seuls les agents dont la présence physique était jugée indispensable sont venus travailler en présentiel sur la période du 16 mars au 10 mai 2020 ;

*Considérant* que les agents ayant été appelés à exercer leurs fonctions en présentiel, outre le fait de s'exposer à un risque accru de contamination, ont dû faire face à un surcroît de travail afin de compenser l'absence de leurs collègues ;

*Considérant* que certains agents ont de surcroît été exposés, du fait de leurs missions, à un contact direct et régulier de l'usager ;

*Considérant* que la Ville de Moulins souhaite récompenser les agents qui ont été particulièrement mobilisés en présentiel et qui ont pu être exposés à un risque de contamination ;

*Considérant* que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés en présentiel sur la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020, selon les modalités définies ci-dessous :

Quotité de présence effective sur la période (maximum théorique 37j)	Agent au contact significatif et régulier de l'usager, d'après les missions de son poste	Agent sans contact usager (-25% par rapport au contact usager)
1-5j inclus	100€	0€
>5j -15j inclus	350€	262.50€
>15j -30j inclus	600€	450€
Plus de 30j	1000€	750€

*Dit* que cette prime sera octroyée en une seule fois au mois d'août 2020 aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, ayant exercé leurs fonctions en présentiel sur la période du 16 mars au 10 mai 2020 et présents dans les effectifs le mois de versement de la prime.

*Précise* que les modalités de versement de la prime seront les suivantes, en fonction du présentéisme et des missions des agents déterminés ci-dessus :

- 100€ en bon d'achat « Moulins Kdo »
- La différence sous forme de prime sur le bulletin de paie du mois d'août 2020
- Pour la première tranche (100 €) : au choix des agents, en bon d'achat ou sous forme de prime

*Dit* que le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel ;

*Précise* que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

*Précise* que la prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

*Dit* que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Délibération n° DCM202069**

**58. PARTENARIAT VILLE DE MOULINS/MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE - SAISON 2020/2021 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE ET LES VILLES DE MOULINS ET D'YZEURE ET CHARTE**

**Après en avoir délibéré, 24 Voix POUR, 8 Voix CONTRE (Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT),**

*Confirme* sa volonté de mise en commun de moyens pour maintenir une équipe de haut niveau sur l'agglomération,

*Approuve* le versement d'une subvention de 190 000 € répartie en une subvention de fonctionnement de 175 000 € à Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne pour la saison sportive 2020/2021, versée en 3 fois, et une subvention d'équipement de 15 000 € pour l'acquisition d'équipements, dans le respect des conditions décrites dans la nouvelle convention tripartite jointe en annexe à la délibération,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention tripartite précisant les modalités d'accompagnement des deux collectivités, annexée à la délibération,

*Dit* que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

**Délibération n° DCM202070**

**59. PARTENARIAT SPORTIF VILLE DE MOULINS/ACADEMIE SPORTIVE MOULINS  
FOOTBALL - SAISON 2020/2021**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 33 000 € octroyée à l'Académie Sportive Moulines Football, pour la saison sportive 2020/2021 et versée sur l'exercice 2021, dans le respect des conditions décrites dans la convention de partenariat jointe à la délibération.

*Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce partenariat telle qu'annexée à la délibération.

*Dit* que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

**Délibération n° DCM202071**

**60. MISE EN LUMIERE DE MONUMENTS EMBLEMATIQUES SITUES SUR LE TERRITOIRE DE  
LA VILLE DE MOULINS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS,  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS ET LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* les conventions de partenariat relatives à l'organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire et détaillées ci-après :

- La convention tripartite entre le Département de l'Allier, Moulines Communauté et la Ville de Moulines relative à la réalisation d'un spectacle de lumières sur le château des ducs de Bourbon à Moulines
- La convention entre la Ville de Moulines et Moulines Communauté pour l'organisation de l'évènement « Moulines entre en Scène » sur le territoire communautaire,

*Autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

**Délibération n° DCM202072**

**61. COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES  
COMPTES**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Donne acte* de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne - Rhône Alpes concernant la gestion de la commune de Moulines au cours des exercices 2012 à 2017 inscrit à l'ordre du jour de la présente séance, joint à la convocation adressée à chaque membre de l'assemblée et qui a donné lieu à débat.

La séance est levée à 22H15.